

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 5, 6 et 7 février 2018

2018 DAE 93 Salon de prêt à porter féminin et d'accessoires de mode sur la place de la Concorde (8e), fixation de la tarification de la redevance pour la Sté WSN DEVELOPPEMENT.

M. Frédéric HOCQUARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 23 janvier 2018, par lequel Mme la Maire de Paris sollicite l'autorisation d'appliquer une tarification spécifique et dérogatoire de 4,78 euros le m² à la Société WSN DEVELOPPEMENT pour l'organisation d'un salon du prêt-à-porter et d'accessoires de mode sur la place de la Concorde (8e) ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement, en date du 24 janvier 2018 ;

Sur le rapport présenté par M. Frédéric HOCQUARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à appliquer une tarification spécifique et dérogatoire de 4,78 euros le m² par jour pour l'occupation du domaine public et l'organisation d'un salon de prêt-à-porter et d'accessoires de mode par la Société WSN DEVELOPPEMENT sur la place de la Concorde, pour une période de 18 jours (montage et démontage inclus) du 19 février au 8 mars 2018.

Article 2 : La recette correspondante, d'un montant de 205 550,10 euros, sera constatée sur le chapitre 70, nature 70 321, rubrique 91, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2018.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO